



Délibérations du conseil municipal du vendredi 24 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

1. Finances :
 - a) Attribution de subvention 2019 aux associations
 - b) Cantine scolaire : Tarification
 - c) Cimetière : Tarification
 - d) Intercommunalité : Dotation Touristique
2. Eau et Assainissement : RPQS 2018
3. Ressources humaines : Création de postes
4. Aménagement de la zone de Loisirs
5. Avancement des projets en cours
6. Informations au conseil municipal

Ajout à l'ordre du jour : Lotissement du Prat d'ela Peyre : Garantie d'achèvement et vente de parcelle

Délibérations du conseil:

Subvention 2019 : Associations (DE 2019 037)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2019
AGE D'OR	800
AMIS DE L'ORGUE	800
EXPERIENCE	4 100
FILON DES ANCIENS	1 000
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 691
VIVRE à VIALAS	4 000
ADMR	500
FNACA	200
TOTAL	13 091

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association APE de Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 038)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association des Parents d'Elèves de Vialas (APE) pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Association Blues and Co : Subvention 2019 (DE 2019 039)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Blues and Co.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, François PETIT ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Blues and Co pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Boule du Trenze : Subvention 2019 (DE 2019 040)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Boule du Trenze pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Jazz à Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 041)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Jazz à Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, Michel BALLESTER ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'association Jazz à Vialas pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 042)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Le Moulin de Bonijol : Subvention 2019 (DE 2019 043)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Le Moulin de Bonijol.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Pascale FILLIAU ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Le Moulin de Bonijol pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Coopérative scolaire : Subvention 2019 (DE 2019 044)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Coopérative scolaire.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Coopérative scolaire pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Restauration scolaire - Tarif 2019 (DE 2019 045)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2018, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Pour la mise en oeuvre de cette démarche, il est proposé à l'assemblée d'instaurer au moins 3 tarifs de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2019 comme suit :

Catégorie tarifaire	Prix du repas
Tarif n°1 (quotient familial supérieur à 1 000 €)	3.25 €

Tarif n°2 (quotient familial de 801 € à 1 000 €)	1.75 €
Tarif n°3 (quotient familial de 0 € à 800 €)	1.00 €

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas selon les conditions présentées ci-avant à compter du 02/09/2019,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Cimetière Municipal : Tarifs des concessions (DE 2019 046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu la délibération du 08/12/2001 fixant les tarifs des concessions,
Vu la délibération DE_2016_058BIS approuvant le règlement du cimetière,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et des modules alvéolaires du site cinéraire comme suit :

	Durée	Montant
Concession double de 5.5 m²	30 ans	120€/m ²
Concession simple de 3.6 m²	30 ans	120€/m ²
Concession case du colombarium (1 à 4 urnes)	15 ans	250 € / case

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière communale et des cases de colombarium comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité : Dotation touristique (DE 2019 047)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-5, L5211-41-3 et L.5214-16 et L5214-23-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion,

Le Maire expose :

Depuis la constitution de la nouvelle communauté de communes et le transfert de la compétence tourisme, celle-ci doit percevoir la dotation touristique en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que pour la commune de Vialas, c'était le syndicat des Sources du Tarn qui percevait cette dotation jusqu'en 2015,

Considérant qu'à la création de la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et de la prise de compétence tourisme, le transfert de cette dotation ne s'est pas réalisé,

Considérant que depuis 2017 la commune de Vialas perçoit la dotation touristique et la reverse à la nouvelle communauté de communes, occasionnant une charge administrative supplémentaire pour les deux collectivités, et un retard de trésorerie conséquent pour la communauté de communes,

Il est proposé au conseil de demander aux services de l'Etat de procéder au versement de cette dotation au profit seul de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DEMANDE** à Mme la Préfète de la Lozère de bien vouloir mettre en oeuvre le versement de la dotation touristique au profit seul de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Agent de Maîtrise (DE 2019 048)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Lozère,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade des agents, M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de Maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint d'Animation (DE 2019 049)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique et à la redéfinition de ses missions, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 22 heures 30 (temps non complet), en application des

lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 22 heures 30 hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Garantie d'achèvement (DE 2019 050)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

La Commune souhaite dès à présent vendre les parcelles. C'est à ce titre que la commune doit s'engager à réaliser l'ensemble des travaux prévus au marché, dont notamment la voirie définitive dans un délai de 4 ans (avant le 31 décembre 2022). Les dépenses afférentes à cet aménagement sont d'ores et déjà inscrites au budget annexe du "Lotissement du Prat de la Peyre".

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme, qui exigent qu'afin de procéder à la vente des parcelles, il est nécessaire d'établir une autorisation de différer la réalisation des travaux de finition du lotissement. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans le délai fixé, ainsi qu'à la consignation de la somme équivalente à leur coût.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **S'ENGAGE** à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la création du lotissement du Prat de la Peyre, valant garantie d'achèvement au sens des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** M. le Maire à vendre les terrains communaux et prévoir les recettes nécessaires pour solder l'ensemble des travaux de ce lotissement avant le 31 décembre 2022.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Vente lot n°5 (DE 2019 051)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°5" d'une surface de 1328 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : à détacher des parcelles AC283P ; 284P, 521P et 523P

Superficie de la parcelle : 1328 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 33 200.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°5 d'une surface 1328 m², à détacher des parcelles AC283P ; 284P, 521P et 523P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0